

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

- Première demande ou
 Demande de renouvellement (Cocher impérativement la bonne case)

Demande à retourner :

- avant le 27/03/2020 à votre IEN de circonscription si vous aviez une affectation durant l'année scolaire 2019/2020
- avant le 31/03/2020 à la « DSDEN du Val-d'Oise » si vous n'avez pas d'affectation durant l'année scolaire 2019/2020
(Adresse postale : DSDEN du 95/ DGI – Bureau 403 – Immeuble « Le Président » 2 A, avenue des Arpents 95 525 CERGY-PONTOISE-
CÉDEX »)

IDENTITÉ DU DEMANDEUR :

NOM : **PRÉNOM** :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone : Mail :

GRADE : Instituteur Professeur des écoles titulaire Professeur des écoles stagiaire (Titulaire au 01/09/2020)

AFFECTATION ACTUELLE : Titre définitif Titre provisoire

ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT :

Type : École élémentaire École maternelle Autre : (collège, EREA...)

Nom de l'établissement/commune/ et circonscription :

FONCTION(S) EXERCÉE(S) (directeur, adjoint, BD ...) :

NIVEAU(X) D'ENSEIGNEMENT EN 2019/2020 (PS, MS, CP, CE2, CM2...) :

POSITION STATUTAIRE OU SITUATION PARTICULIÈRE EN 2019/2020 (congé parental, disponibilité, CLM, CLD etc.) :

PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL 2020 : Oui Non

I : J'INDIQUE LE MOTIF DE MON TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION :

En raison des contraintes liées aux organisations de services d'enseignement **seule la quotité de 50% hebdomadaire pourra m'être accordée sans avis médical ou social**. Pour les autres quotités l'accord ne pourra m'être donné que si je bénéficie de raisons médicales ou sociales nécessitant l'avis du médecin et des assistantes sociales du personnel (RDV à prendre auprès du secrétariat du service médical : ☎ : 01 79 81 21 75 / ✉ : ce.ia95.medecindespersonnels@ac-versailles ou social ☎ : 01 79 81 20 37 / ✉ : ce.ia95.asp@ac-versailles.fr) (si vous faites une demande par mail pensez à préciser dans l'objet de votre message : « Demande de temps partiel 2020/2021 »)

A POUR CRÉER OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE

B POUR CONVENANCES PERSONNELLES (précisez les raisons qui motivent votre demande dans les lignes ci-dessous ou dans un courrier joint)

II : J'INDIQUE LA MANIÈRE DONT JE SOUHAITE ORGANISER MON TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 :

A DANS LE CADRE D'UNE RÉPARTITION HEBDOMADAIRE OU ANNUELLE :

○ 50 % (« 2 jours entiers libérés/semaine » dans les écoles fonctionnant sur un rythme de 4 jours travaillés/semaine. Autre organisation à définir dans les écoles fonctionnant sur un rythme de 4,5 jours travaillés/semaine - organisation majoritaire retenue : « 2 jours entiers libérés/semaine + 1 mercredi sur 2 »)

○ 75 % (« 1 jour entier libéré/semaine » dans les écoles fonctionnant sur un rythme de 4 jours travaillés/semaine. Autre organisation à définir dans les écoles fonctionnant sur un rythme de 4,5 jours travaillés/semaine - organisation majoritaire retenue : « 1 jour entier libéré + 1 mercredi sur 4 »)

○ Plus ou moins 75 % (uniquement) dans les écoles fonctionnant sur un rythme de 5 jours travaillés/semaine. « 1 jour entier libéré/semaine » est libéré - quotité majoritaire retenue 78.13% selon les horaires les plus habituellement constatés dans les écoles du département correspondant à une journée non travaillé d'amplitude de 5h15minutes)

B DANS LE CADRE D'UNE RÉPARTITION ANNUALISÉE :

1 : 50% annualisé : (mon salaire est alors lissé à 50 % du 01/09/2020 au 31/08/2021) :

je souhaite travailler durant la première période de l'année (ma quotité de travail sera donc de 100 % du 01/09/2020 au 31/01/2021 - environ - et de 0 % du 01/02/2021 - environ - au 31/08/2021)

je souhaite travailler durant la seconde période de l'année (ma quotité de travail sera donc de 0 % du 01/09/2020 au 31/01/2021 - environ - et de 100 % du 01/02/2021 - environ - au 31/08/2021)

2 : ○ 80% annualisé (« 1 jour libéré par semaine + période à temps complet de 7 semaines à effectuer entre le 04/01/2020 et le 07/03/2020 » dans les écoles fonctionnant sur un rythme de 4 jours travaillés/semaine. Dans les écoles fonctionnant sur un rythme de 4,5 jours travaillés/semaine : « 1 jour libéré par semaine + période à temps complet dont la durée est à déterminer et à effectuer entre le 04/01/2021 et le 07/03/2021 ») (Joindre impérativement l'annexe 6 si je choisis cette quotité de 80% annualisé)

Fait à, le
Signature de l'intéressé(e) :

Fait à, le
Signature de l'IEN de circonscription :